

**ARRETE PORTANT FERMETURE AU PUBLIC D'UN LOCAL
RECEVANT DU PUBLIC PRESENTANT UN RISQUE POUR
LA SECURITE DES PERSONNES
HOTEL DU VIEUX MOULIN – BATIMENT PRINCIPAL**

Le Maire de SAINT-JACUT-DE-LA-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

VU les articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction de de l'Habitat,

VU le procès-verbal (n° E-302-00014-301) de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Dinan reçu en Mairie de Saint-Jacut-de-la-Mer le 14 février 2025 à la suite de la visite de l'établissement effectuée le 03 février 2025 – « avis défavorable »,

CONSIDERANT que le groupe de visite a constaté de nombreux éléments présentant un risque pour la sécurité des personnes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et qu'il convient à ce titre, de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout incident par des précautions convenables,

ARRÊTE

Article 1 :

L'HOTEL DU VIEUX MOULIN – BATIMENT PRINCIPAL (de type O de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil, avec une activité secondaire de type N pour un effectif de 62 personnes) situé 22 rue du Vieux Moulin, à Saint-Jacut-de-la-Mer, sera fermé au public dès notification du présent arrêté.

Article 2 :

La réouverture au public ne pourra intervenir qu'après :

- Une mise en conformité de l'établissement
- Un avis après visite de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de DINAN
- Une autorisation délivrée par arrêté municipal

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de SAINT JACUT DE LA MER.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfète de Dinan et notifié au responsable de l'établissement.

Article 6 :

Le Maire, la responsable de la Police Municipale et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

A SAINT-JACUT-DE-LA-MER,
Le 14 février 2025
Le Maire, Jean-Luc PITHOIS

